

dant, l'enseignement et ceux qui s'y livrent n'ont jamais été regardés avec cette faveur générale que leur importance exige impérieusement.

Rechercher les causes qui ont produit cet état de choses regrettable, aurait peut-être quelque intérêt; mais nous préférons,—nous aidant de ce qui a déjà été écrit sur ce sujet, entre autres d'un bon article publié il y a déjà bien longtemps dans un journal pédagogique américain,—nous préférons, disons nous, examiner si l'enseignement est une profession savante, comme la loi et la médecine. Si nous réussissons à prouver qu'il l'est en effet, nous aurons par là même démontré à tous ceux qui ne regardent les instituteurs qu'avec un œil de protection, qu'ils prennent des airs que la stupidité ou l'ignorance ont seules le droit de se donner.

*Qu'est ce qu'une profession?*—En prenant le mot *profession* dans son sens le plus général, on trouve que toute *occupation à laquelle on se dévoue, est une profession*. Ainsi l'on dit: la profession d'avocat, de notaire, de cordonnier, de maçon, etc., etc. D'après cette définition, qu'on peut lire dans tous les dictionnaires, on voit donc que si l'on veut conserver au mot *profession* son acception la plus étendue, il n'y a pas de doute que l'enseignement est une profession; mais tel n'est pas ce que nous prétendons faire; nous voulons préciser la question et l'examiner comme suit:

1° *Qu'est-ce qu'une profession savante?*

2° *L'enseignement est-il une profession savante?*

*Rép. à la 1ère question. Profession* vient d'un mot latin qui signifie *déclarer, enseigner*. Ainsi, l'expression: *profession savante*, voudrait donc dire: *déclarer avec science*: d'où nous concluons que certaines conditions sont nécessaires pour qu'une profession soit dite *savante* ou *libérale*. Les indiquer toutes serait trop long: nous ne nommerons que les principales, qui nous semblent être celles-ci:

1° *Le but de cette profession doit être noble;*

2° *Elle doit être plus scientifique que mécanique;*

3° *Les membres de cette profession doivent avoir une instruction générale assez approfondie;*

4° *La nature de cette profession doit être telle qu'une préparation soit nécessaire pour y réussir;*

5° *Enfin, il doit y avoir une autorité chargée d'examiner ceux qui veulent être nommés membres de cette profession.*

Admettant que la loi et la médecine répondent à ces conditions, il s'agit maintenant d'examiner si la même chose a lieu par rapport à l'enseignement.

*Rép. à la 2e question.—1ère Condition.*

L'enseignement a pour but de former le cœur, de développer les facultés de l'esprit, et de fortifier les organes du corps. Il nous semble qu'aucune fin humaine n'est plus haute, plus digne que celle-là.

L'homme est, en effet, le plus noble ouvrage que Dieu ait fait. Il est le roi de l'univers, la gloire de la création: Dieu lui a donné l'empire sur tous les autres êtres.

Il est honorable, il est vrai, de cultiver la terre, de forger le fer, de préparer les plantes textiles, etc. etc; mais quelque nécessaires que soient à l'humanité l'agriculture et les arts mécaniques, ils peuvent à peine être comparés en importance à l'éducation de l'homme lui-même, l'agent de toutes ces choses.

La science de la médecine est fondée sur les rapports des minéraux et des végétaux avec le système humain; mais, comme le corps est moins important que l'âme qui l'anime, il ne peut se faire qu'une science qui, comme l'enseignement, s'occupe et du corps et de l'âme, soit inférieure à une autre qui ne *suigne* que le corps,—que la bête, dirait spirituellement X. de Maistre.

La loi est fondée sur les relations sociales, sur les rapports d'homme à homme, d'Etat à Etat; et son but principal paraît être de veiller, par le moyen de cours et de jurys, à ce que chacun s'acquitte convenablement de ces relations.

L'enseignement fait plus. Non-seulement les instituteurs sont obligés comme les autres hommes de connaître la loi et d'y obéir, mais ils sont encore tenus d'apprendre à leurs élèves à observer ces commandements: *Tu aimeras ton prochain comme toi-même; fais aux autres ce que tu voudrais qu'il te fût fait à toi-même, etc. etc.* Et ils ne parviennent pas à ce noble but au moyen du verdict du jury, du plaidoyer de l'avocat et de la décision du juge, mais en cultivant l'entendement, en régularisant les habitudes et en formant le caractère de la jeunesse.

Un auteur a dit que ce que l'art du sculpteur est à un bloc de marbre, l'éducation l'est à l'âme humaine. Il a eu grandement raison. La mission de l'instituteur est de former les manières, de cultiver le goût, de réveiller les intelligences endormies, de meubler l'esprit de connaissances utiles, d'inspirer des sentiments purs et élevés, et de rapprocher l'homme de Dieu: s'il y a quelque chose de plus noble sur la terre, qu'on nous le montre.

2e *condition.* Tout le monde admettra qu'une occupation purement mécanique ne peut prétendre au rang de profession. Si l'enseignement donc est purement mécanique, nous n'avons pas besoin d'aller plus loin: ce